

Zeitschrift: Bulletin d'information : études et documents / Association des amis de Jean-Jacques Rousseau

Herausgeber: Association des amis de Jean-Jacques Rousseau

Band: - (1982-1983)

Heft: 31

Artikel: Le testament de Jean Jacques Rousseau : achat

Autor: Matthey, F.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1080241>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Bulletin d'information

Etudes et documents

No 31 - 1982-1983 - Neuchâtel, Bibliothèque publique et universitaire

L E

TESTAMENT

D E

JEAN JAQUES ROUSSEAU.

*Qui notus nimis omnibus,
Ignotus moritur sibi.*

M.DCC.LXXI.

L E
T E S T A M E N T
D E
JEAN JAQUES ROUSSEAU.

Achat

Comment ne pas qualifier de trouvaille l'acquisition que la Bibliothèque de la Ville vient de faire ? Il s'agit, en effet d'un livre aussi curieux que rare. L'ouvrage s'intitule Le testament de Jean-Jacques Rousseau, et est daté de l'année 1771. Il semble absent des plus célèbres bibliothèques du monde. On trouve bien la référence de cette publication dans le National Union Catalogue, vol. 507, p. 15, ref. n° 0466620, qui nous apprend que la bibliothèque de l'Université de Michigan en possède un exemplaire. Mais ni le catalogue du British Museum, ni celui de la Bibliothèque Bodleienne à Oxford, ni même celui de la Bibliothèque Nationale à Paris ne mentionne cette édition d'un testament de Rousseau.

Le texte de cet opuscule est connu grâce à l'édition annotée qui en fut faite en 1897 par Oscar Schultz-Gora, privat-docent à l'Université de Berlin à partir d'un exemplaire original trouvé sur les rayonnages de la Bibliothèque royale de Berlin. Y est-il encore ? Ou a-t-il disparu dans les tourmentes de la guerre comme l'herbier de Rousseau conservé dans la capitale allemande ? Première énigme !

Albert Jansen avait déniché ce petit livre quelques années avant Schultz-Gora ; il en parle dans son J.J. Rousseau, Fragments inédits, 1882, p. 68 sqq. Avant lui déjà, en 1870, Quéral citait le texte en question et le classait parmi les Supercheries littéraires dévoilées, sans commentaires, ni justification de sa mise à l'écart des œuvres authentiques de Jean-Jacques. Il est également intéressant de constater que les éditeurs des œuvres complètes du philosophe n'ont jamais introduit ce titre dans leurs publications, et qu'il n'apparaît chez les commentateurs qu'à la fin du XIXème siècle. Mais le plus étonnant n'est-il pas la rareté de l'édition originale ! On dirait que le livre a été retiré de vente dès sa parution, ou interdit, supprimé en tout cas. Seuls quelques exemplaires auraient été sauvés, ou auraient attiré l'attention ; pourquoi ? Par quel hasard ?

L'ouvrage se présente sous forme d'un livre mince (62 pages, plus les gardes), relié veau marbré d'après le catalogue du libraire, mais plus probablement basane, dont le dos à cinq nerfs est décoré de filets et de fleurons dorés. La pièce de titre, rouge, porte Testament de Rousseau. Les plats sont quelque peu frottés, surtout aux angles. La coupe (tranche extérieure des

plats) est ornée d'un motif doré. Une cassure, un petit manque au dos, n'enlève rien à l'élégance XVIIIème siècle de l'opuscule. Il mesure 195 x 123 mm.

A l'intérieur, la page de titre se lit LE / TESTAMENT / DE / JEAN JAQUES ROUSSEAU / Qui notus nimis omnibus, / Ignotus moritur sibi. / M.DCC.LXXI. L'épigramme est séparée du titre et de la date par des traits rectilignes : un au-dessus, trois au-dessous (celui du milieu plus épais). Le livre se présente comme un in 8°, mais a été imprimé comme un quarto, les cahiers de quatre feuillets se succédant de B à I, A servant aux gardes et à la page de titre. Chaque page porte en tête la numérotation centrée entre deux fleurons, puis viennent treize lignes de texte, la quatorzième portant au centre la collation des cahiers et, à droite, la réclame qui marquait normalement la fin des cahiers et permettait leur regroupement au moment de l'assemblage. Le tout est imprimé en beaux caractères, très aérés, sur papier vergé sans filigrane.

Dernier détail, à l'intérieur de la couverture se trouve un ex-libris armorié au nom et à la devise des "Mac Gregor of Mac Gregor." Le livre a été acheté grâce au catalogue d'un libraire d'Edimbourg.

Ce qui frappe dans l'ensemble, c'est une certaine disparité dans la facture et la présentation du livre. La reliure à nerfs lui donne une allure ancienne – les nerfs ont tendance à disparaître dans la deuxième partie du XVIIIème siècle. Les caractères d'imprimerie, eux, sont très XVIIIème ; par contre, la disposition typographique échappe à la tradition : les lignes sont très espacées et les réclames apparaissent à chaque page, comme si en imitant on n'avait pas compris le rôle pratique de ces mots brefs ou syllabes qui annoncent le début du cahier suivant. La page de titre semble, elle, appartenir à une tradition typographique différente de celle du texte. La disposition en est plus sèche et raide ; elle évoque une période plus tardive. Bref, ces désaccords dans l'esthétique de l'ouvrage pourraient bien être le signe de quelque supercherie. On a voulu trop bien faire pour imiter une édition d'époque ; les réclames en sont un exemple typique. Ces éléments n'ont pas frappé Jansen, pas plus que Schultz-Gora qui, à l'encontre de Quéral ont défendu le Testament comme une publication authentique d'un texte de l'auteur des Confessions.

Il existe deux testaments bien attestés rédigés par Rousseau. Le premier date de la jeunesse de Jean-Jacques, alors qu'il séjournait à Chambéry. Le 27 juin 1737, (il avait alors 25 ans) un accident de laboratoire mit sa vue en danger : "(la bouteille) me sauta au visage comme une bombe. J'avalai de l'orpiment, de la chaux, j'en faillis mourir. Je restai aveugle plus de six

semaines, et j'appris ainsi à ne pas me mêler de physique expérimentale sans en savoir les élémens." (Confessions, in O.C., t. I, Pléiade, p. 218) Prévoyant le pire, Jean-Jacques fit établir un testament par le notaire Rivoire (O.C., t. I, Pléiade, p. 1209), dans lequel il déclare mourir dans la foi catholique. Retrouvé dans les registres de minutes authentiques de l'étude avec les signatures du notaire et des témoins, ce document fut publié par A. Métral en 1820.

Le second testament date du 29 janvier 1763, alors que Rousseau s'était installé à Môtiers. Le brouillon en a été conservé et se trouve à la Bibliothèque de Neuchâtel ; il est exposé dans la Salle Rousseau, n° 86. Les soucis de l'exil, l'état précaire de sa situation financière dans la Principauté de Neuchâtel, la nervosité due au sentiment d'injustice laissé par les condamnations et l'impossibilité de répondre maintenant à ses détracteurs, le climat rigoureux de l'hiver, provoquèrent sans doute chez Rousseau une crise aiguë de l'affection urinaire qui le fit souffrir une grande partie de sa vie. Se croyant menacé de disparition soudaine, il rédigea un testament en faveur de Thérèse Levasseur : "J'espère mourir aussi pauvre que j'ai vécu, quelques hardes et quelque argent composeront vraisemblablement toute ma succession et ce n'est guère la peine de faire un testament pour si peu de chose. Mais ce peu n'est pas à moi, j'en dois disposer selon les loix de la reconnaissance (...) J'institue et nomme pour mon unique héritière et légataire universelle Therese l(e) Vasseur, ma gouvernante. Voulant que tout ce qui m'appartient, de quelque nature et en quelque lieu qu'il soit, même mes livres et papiers, et le produit de mes ouvrages lui appartienne comme à moi-même, et bien faché de ne pouvoir payer d'une manière plus avantageuse et plus digne de son zèle vingt ans de services, de soins et d'attachement qu'elle m'a consacrés." (O.C., Pléiade, p. 1222) Le testament comprend également une clause exprimant le voeu de l'écrivain de donner son corps afin que sa maladie puisse être examinée par les chirurgiens et que la médecine puisse éventuellement trouver remède à une affection dont nul n'avait pu le guérir. La description qu'il en donne, précise et détaillée, a provoqué maintes études de la part de médecins.

Ajoutons que l'imprimeur ne devait pas être un maître de l'art. Outre des erreurs orthographiques difficilement, attribuables à la liberté de l'époque en cette matière, une ponctuation parfois déficiente, et des mots oubliés, on remarque que le registre (la correspondance de la composition au recto et verso des pages) est très irrégulière. Les marges très larges, comme les interlignes, atténuent l'effet désagréable qui devrait en résulter.

Qu'en est-il maintenant de ce troisième testament ? Albert Jansen, et à sa suite Schultz-Gora inclinent à le considérer comme authentique. Le premier établit en effet un lien entre l'intention de Rousseau de rentrer à Paris depuis son refuge de Monquin et la publication de ce Testament. Jean-Jacques avait décidé de prendre le risque de revenir dans la capitale, d'abandonner le nom d'emprunt de Renou derrière lequel il se cachait depuis son retour d'Angleterre et de provoquer la conspiration ourdie contre lui à se déclarer. Ses ennemis devraient bien se démasquer.

Des amis de Rousseau voyaient s'élaborer ce plan avec crainte. M. de Saint-Germain lui écrivait le 28 février 1770 : "laissez à vos œuvres, aux honnêtes gens de ce siècle, et à la postérité, le soin de vous justifier." (Corr. gén., t. XIX, p. 264) Jansen met cette lettre en rapport avec un passage de la conclusion du Testament. "Je déclare à tous mes adversaires faisant raison-nemens, sermons, railleries, critiques et satires, que je ne suis humilié, ni enorgueilli(sic) de leur grand nombre, mais je me répens beaucoup d'avoir deffendu quelques unes de mes opinions et de mes actions, des écrits, doivent se deffendre eux mêmes." (Testament, p. 59-60) Passant outre aux avertissements de M. de Saint-Germain, Rousseau aurait donc rédigé son testament littéraire aux environs de 1770 et l'aurait fait imprimer en 1771. Il n'aurait par contre pu le livrer au public à cause de sa promesse au ministre Choiseul de ne rien publier sans son consentement. C'est au cours de l'hiver 1771-72 que Rousseau obtint par l'intermédiaire de quelques amis qu'on lui rendit sa parole. La parution différée, peut-être même abandonnée expliquerait la rareté de l'ouvrage.

Jansen est également impressionné par les commentaires de Rousseau sur ses propres œuvres. "Jamais, par exemple, on n'a relevé si bien le point essentiel du Contrat social (...) aucun autre que lui-même n'aurait su expliquer si parfaitement pourquoi il ne s'est pas étendu, dans ce livre, sur le gouvernement de l'Angleterre." Il estime trouver dans le Testament "une simplicité admirable, le plus profond et le plus spirituel commentaire de ses œuvres." Il ajoute en conclusion : "En jugeant les hommes et les choses, il manifeste cette urbanité classique qui caractérise son génie même dans l'ironie, dans la plaisanterie et dans la satire. Le tout respire la paix du cœur et la résignation."

Schultz-Gora acceptera la démonstration de Jansen, tout en prenant la précaution d'inscrire dans sa préface que le point de départ - les conseils de M. de Saint-Germain - "n'est pas absolument concluant." Ce qui importe son adhésion à la thèse de l'authenticité, ce sont des considérations sur le style et les idées exprimées. Ce ne saurait être l'œuvre d'un ennemi ; mais pas celle d'un ami non plus, le procédé eût été déloyal. D'un

ami congédié peut-être ? S'il faut chercher de ce côté-là - mais Schultz-Gora n'en voit pas la nécessité - une identification plausible, d'après lui, serait Dusaulx qui avait publié un livre sur le Contrat social. Le passage touchant au traité politique de Rousseau dans le Testament a particulièrement impressionné les deux critiques.

Mais alors pourquoi un texte de Rousseau, révélant tant de qualités est-il resté totalement inconnu jusqu'au XIXème siècle? Jansen y voit la méfiance du public trompé déjà deux fois par de faux testaments de Voltaire publiés en 1762 et 1770-71. Cette explication n'est guère convaincante si l'on songe à tous les écrits polémiques parus sous des noms d'emprunt dans cette portion du XVIIIème siècle que surexcitaient les querelles des philosophes. Les fausses attributions attisaient le feu, avaient les commérages et suscitaient de nouvelles curiosités. De plus le retour de Rousseau à Paris, ouvertement, avait éveillé un intérêt considérable. Bachaumont, le gazetier souvent mordant des Mémoires secrets, rapporte le 1 juillet 1770 : "Jean-Jacques Rousseau, las de son obscurité et de ne plus occuper le public, s'est rendu dans cette capitale, et s'est présenté, il y a quelques jours, au café de la Régence, où il s'est bientôt attroupé un monde considérable (...) La publicité que s'est donné l'auteur d'Emile, est d'autant plus extraordinaire, qu'il est toujours dans les liens d'un décret de prise-de-corps à l'occasion de ce livre." (in P.-P. Plan, J.-J. Rousseau raconté par les gazettes de son temps, p. 99-100) Fin 1770, printemps 1771, Rousseau lit ses Confessions en privé. Nul doute que la publication d'un Testament, authentique ou non, eût rencontré le succès. Quant à l'atmosphère de "paix du coeur et de résignation", peut-elle convenir aux sentiments d'un auteur ulcétré qui commence à écrire les Dialogues, cette "douloureuse tâche" ? Même si l'amitié de Gluck le réconcilie avec l'Opéra, même si Pygmalion lui ouvre les scènes les plus prestigieuses, même si les herborisations parisiennes inaugurent des parenthèses de bonheur, ainsi que les parties d'échec au café de la Régence, peut-on imaginer la "paix du coeur" de celui qui, comme égaré, voudrait déposer son manuscrit sur l'autel de Notre-Dame ? Qui copie, page après page sa supplique A tout Français aimant encor la justice et la vérité, et tentera, personnage pathétique, de distribuer ce tract aux passants qui, indifférents, le refusent ? La résignation ne viendra qu'avec le temps des Rêveries, soit aux environs de 1777. Le Testament ne saurait appartenir à la provocation du retour à Paris.

Enfin, Rousseau ne proteste-t-il pas avec véhémence dans les Dialogues contre les écrits qu'on lui attribue faussement ? N'aurait-il pas saisi alors l'occasion de défendre son Testament, injustement négligé, ou interdit ? Toutes ces raisons portent à penser que dans l'enthousiasme de leur découverte Jansen et

Schultz-Gora se sont trompés.

Les motifs de forme viennent confirmer cette conclusion. Si la reliure peut avoir été faite par un artisan postérieurement à l'édition, la disparité relevée entre composition du texte - elle-même étrange - et page de titre éveille le doute. Le bref passage déjà cité aura également révélé la négligence de l'orthographe et de la ponctuation. Or Rousseau s'est toujours montré très exigeant avec ses imprimeurs et éditeurs, sans pouvoir éviter toute erreur, bien entendu ! Mais dans un texte aussi court, on s'étonne ; "enorgeuilli" passe mal ; dans le passage déjà cité, la virgule après "de mes actions" crée un coq-à-l'âne avec la proposition "des écrits doivent se déffendre eux mêmes". De telles erreurs se répètent ; des mots sont omis. L'un d'eux a d'ailleurs été rajouté en marge de la page 31 où il est question des Lettres de la Montagne. "Comme elles ont été une occasion de (trouble) dans mon ancienne patrie ..." (p. 31) L'encre a la couleur brunâtre typique de celle de tant de manuscrits du XVIII^e siècle, et l'on pourrait un instant vibrer à l'idée que Jean-Jacques a corrigé le texte lui-même ! Mais comment juger sur un seul mot s'il s'agit de sa main ? Et l'accent sur la finale fait penser à une prononciation britannique !

Autre considération encore ; le Testament parle du séjour de Môtiers et de la "lapidation". "J'avertis les habitans de Motier Travers et des montagnes, qu'il ne suffit pas de savoir presser des laittages et faire des montres et horloges, qu'il faut encore avoir de l'humanité, et souffrir que chacun suive les lumières de sa raison. Il seroit trop odieux de jeter des pierres aux vrais ou prétendus non conformistes. S'ils sont tranquilles et soumis aux loix, j'invite Mr. DeMontmolin et les pasteurs de sa classe représenter aux habitans des montagnes que la lapidation n'est plus de mode aujour d'hui, et qu'ayant si bien acceuilli le luxe et les belles manières de France, en quoi ils ont très bonne grace, l'usage de la lapidation leur donneroit un air Israelite destructif de toute élégance."

Peut-on imaginer ce texte rédigé par la plume de Rousseau ? Impossible ! La plaisanterie est lourde. Jamais il n'eût évoqué la "lapidation" sur ce ton ! Et comment imaginer ce texte paraissant avant la publication des Confessions, soit avant 1782 , en tout cas s'il s'agissait d'un texte authentique de Rousseau. Bachaumont avait fait mention de l'événement dans sa gazette; mais il ne nomme pas le pasteur. La page ironique du Testament ne pouvait avoir de sel que pour les lecteurs du Livre XII des Confessions où l'affaire de Môtiers est exposée en détail. Les allusions aux manières des habitants, et la dernière phrase ne peuvent garder leur piquant que mise en rapport avec ce texte. Voilà qui renvoie le Testament à une date bien postérieure à 1782 ,

et qui s'accorde avec la composition de la page de titre ! La supercherie est évidente.

La découverte de Jansen eut d'ailleurs un écho immédiat au cours d'une séance de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève le 13 avril 1882, dont le compte-rendu parut dans la Tribune de Genève du 18 avril. Théophile Dufour y fit une communication touchant la récente publication de Jansen mettant en doute les preuves alléguées par l'auteur en faveur de l'authenticité de l'ouvrage. Il fut soutenu par Eugène Ritter qui rappela le jugement de Quérard dans ses Supercheries littéraires.

Mais c'est à Hippolyte Buffenoir qu'il appartint de consacrer une étude étendue à cette attribution controversée. Elle fut publiée comme chapitre XV de son recueil Le Prestige de Rousseau, Paris, 1901. Il y relevait l'impossible secret préservé à l'égard de Moulton et de DuPeyrou, les monumentales "coquilles" laissées dans le texte, l'absence de toute correspondance entre Rousseau et un imprimeur qui, lui en tout cas, eût sans doute tenu à faire connaître l'édition du texte d'un auteur célèbre. Mais pour H. Buffenoir l'objection essentielle est celle du style : "Mêlant avec un art consommé la chaleur du sentiment à la force de l'argumentation morale, il s'adresse à la fois à notre coeur et à notre esprit, et s'il lui arrive de ne point nous convaincre, par contre, il nous émeut toujours." Or cette marque caractéristique, H. Buffenoir ne la sent nulle part dans le Testament.

Les critiques des œuvres énumérées par l'auteur du Testament ne convainquent pas non plus H. Buffenoir. On ne peut que rejoindre son jugement. Il reconnaît que le passage concernant le Contrat social est clair et bien présenté, mais qu'il ne s'agit que d'un résumé habile de quelques chapitres. Quant à celui consacré à la Nouvelle Héloïse, il est certainement impossible de croire que Jean-Jacques ait pu rendre aussi dérisoires les caractères de son roman. Reprochant aux "censeurs" de ne pas s'y être pris comme il fallait, Rousseau aurait écrit : "il eut été mieux de montrer que Julie, quoiqu'elle fut une jolie fille, ne laisseoit pas d'être une petite prêcheuse, trop savante pour son age et pour son sexe, et de plus un peu pédante. Que ce dernier deffaut est plus ou moins propre à tous les personnages de l'Héloïse. Qu'a la vérité cette tache est presque naturelle dans le païs de Julie, et autres païs adjacents, tous les hommes et la plûpart des femmes y étant un peu ou beaucoup affectés de pédantisme, mais que l'auteur en se conformant trop exactement au vrai, a nui à l'agrément de son ouvrage. Que le heros trop ressemblant de caractère à l'héroïne, déplait parfois également. Que le Sieur de Volmar en épousant une fille non vierge pour la rendre sage, raisonne comme un hiperboréen. Que Mylord Edouart agit en Suisse comme un grand homme, et en Italie comme un enfant." Test. p. 23-25

Arrêtons-nous ici, que reste-t-il des protagonistes du roman après cela ?

Il est impensable que se détruise ainsi l'auteur qui dans le Premier Dialogue s'indigne de la façon dont la critique juge son Héloïse : "Qu'on me montre une lettre d'amour d'une main inconnue, je suis assuré de connoître à sa lecture si celui qui l'écrit a des moeurs. Ce n'est qu'aux yeux de ceux qui en ont que les femmes peuvent briller de ces charmes touchans et chastes qui seuls font le délire des coeurs vraiment amoureux. Les débauchés ne voyent en elles que des instrumens de plaisir qui leur sont aussi méprisables que nécessaires, comme ces vases dont on se sert tous les jours pour les plus indispensables besoins. J'aurois défié tous les coureurs de filles de Paris d'écrire jamais une seule des lettres de l'Héloïse, et le livre entier, ce livre dont la lecture me jette dans les plus angeliques extases seroit l'ouvrage d'un vil débauché !" O.C., t. I, Pléiade, p. 688) Certaine phrase des Dialogues porte la date de 1772. Peut-on imaginer que celui qui s'indigne ainsi des jugements portés sur l'oeuvre et l'auteur, ait pu à la même époque traiter si légèrement un livre dont la lecture lui procurait encore un refuge extatique ? Il semble inutile de pousser plus loin les preuves de l'inauthenticité du Testament.

Autre argument encore d'H. Buffenoir, le fait que les Confessions ne sont pas mentionnées dans le Testament, ce qui lui paraît impensable. Nous ne saurions le suivre sur ce point. Au contraire, pour faire croire au lecteur que l'ouvrage a bien été rédigé par Jean-Jacques en 1771, il nous paraît habile de la part de l'auteur du prétendu testament de ne pas faire état d'une oeuvre dont il était certes question à l'époque dans les milieux littéraires, mais qui n'avait encore qu'une existence inconsistante, révélée par les lectures privées de certains chapitres, les rumeurs, et les craintes des adversaires de Rousseau.

Par contre le passage suivant ruine l'argumentation de Jansen : "Comme je n'ai pas pris la peine de lire tout ce qu'on a écrit contre mes ouvrages et contre leur auteur, j'ignore si quelqu'un a remarqué l'ostentation de la devise vitam impendere vero : en tout cas je me la reproche ici." (Testament p. 54-55) Un tel reniement n'appartient pas au caractère de Jean-Jacques, jamais ! D'ailleurs une lettre adressée de Paris, le 2 mai 1772, à Mme Isabelle Guyenet, née d'Ivernois, et conservée à la Bibliothèque de Neuchâtel, suffit à montrer qu'à cette date (postérieure à celle du Testament) Rousseau n'avait pas renoncé à sceller son courrier du cachet de cire rouge à la devise précisément, dont il disait avec fierté "ma devise qui ne me nomme que trop" (A Lenieps, Corr. gén. t. VIII, p. 298). Ce dernier trait suffit à mettre un terme à la controverse. Il faut reconnaître

tre que Rousseau n'a pas rédigé ce Testament ; cet écrit ne date sans doute pas du vivant du philosophe.

Le curieux ouvrage rarissime n'en pose pas moins le problème de sa raison d'être ; on aimeraient pour conclure pouvoir soulever quelque peu le voile de mystère qui l'enserre. Par le ton l'auteur semble en plusieurs passages sympathiser avec Jean-Jacques. Preuve en est la virulente attaque contre Voltaire : "ses plaisanteries ne peuvent manquer d'être bonnes, puis qu'il a cent mille livres de rente, raison suffisante pour railler finement." (p. 6-7). Mais les citations que nous avons données suffisent à faire apparaître également la perfidie des propos prêtés à l'écrivain. La bonhomie et l'humilité qui ont trompé les critiques berlinois cachent des pointes acérées à l'égard de l'homme et de ses œuvres. L'auteur du Testament doit être considéré comme un adversaire à la fois des idées de Voltaire et de Rousseau, ces "pères" de la Révolution française. L'impression typographique du livre dirige également l'attention vers cette époque tourmentée de la fin du XVIII^e siècle.

Mais quels pouvaient être les buts d'un tel ouvrage ? Pourquoi sa diffusion fut-elle si limitée qu'on ne le trouve aujourd'hui presque nulle part ? Pourquoi les quelques exemplaires connus se trouvent-ils en Allemagne et en pays anglo-saxons ? A défaut de solution, aventurons quelques suggestions. Il est frappant que les paragraphes consacrés au Contrat social soient plus développés et moins persifleurs que les autres, au point que, pour Jansen, ils ont apporté la preuve de l'authenticité de l'ouvrage. L'auteur donne clairement son interprétation du "contrat" (voir reproduction des pages 14 et 15). Il insiste sur le fait qu'à ses yeux la démocratie ne convient qu'aux petits états, la monarchie aux grands. On peut deviner là une défense du gouvernement de la France de l'époque, mais non pas de l'ancien régime. Les pages 17 à 22 traitent du gouvernement de l'Angleterre avec la prétention de compléter le Contrat social. "Je répondrai en passant à ceux qui m'ont reproché de ne m'être pas assés étendu sur le gouvernement de l'Angleterre" présenté par les Anglais comme "le plus sage et le plus heureux qui soit sur la terre." L'auteur réfute cette appréciation, car les élus du peuple échappent au contrôle de leurs électeurs et peuvent être corrompus : "dans ce cas on opprimeroit le peuple en paroissant obeir à la loi et en suivant toutes les formes ; genre d'oppression plus odieux que le despotisme." (p. 19-20) N'y a-t-il pas là une défense implicite de la monarchie du type français ?

Le commentaire sur les "lettres de la Montagne" renforce cette impression d'une défense de la royauté française, et d'un appel aux dirigeants des peuples à ne pas attiser la révolte ; aux gouvernements également à se montrer indulgents à l'égard des impatiences populaires. Genève est au centre de la discussion :

que ses autorités "deignent considérer que si la sainte sion subsiste encore, si ses murs ne sont pas au niveau de l'herbe champs (sic). C'est que le grand Roi l'a méprisée, ou qu'il a eu plus de modération qu'elle n'a eu d'inquiétude et de légéreté." (p. 33-34) Eloge de la magnanimité royale !

L'allusion ironique à Genève, "la sainte sion", lève également un coin du voile. L'auteur, modéré dans l'ardeur des réformes politiques, adopte une attitude semblable en fait de religion. Traitant d'Emile et de la profession de foi du vicaire savoyard, il reconnaît que l'ecclésiastique traite "ce sujet, celui de l'homme et des devoirs de l'homme, d'une manière si précise, si bien suivie, et si forte que personne ne peut lui être comparé à cet égard." Mais, in cauda venenum, "La charité semble exiger qu'on lui fasse quelque grâce sur son Scepticisme involontaire." (p. 30)

Le sujet est repris dans le commentaire des "lettres de la Montagne," où l'auteur du Testament en appelle à une tolérance générale ; ne trouvant "pas mauvais" que les dirigeants spirituels des peuples "adoptent les opinions de Jean Calvin, ou de Martin Luther, ou le sentiment Ultramontain, ou tout autre système que bon leur semblera, quand même ce seraient celui du prophète de Medine, ou celui de Zorastre de Brama ou de Fo ; à condition néan moins qu'ils croiront en Dieu, et seront justes, bienfaisans, modestes, tolerans, point inquietans et point râches : Ce que faisant ils laisseront à chacun la liberté de croire ce qu'il pourra et feront bien." (p. 37-38) On ne saurait être moins fanatique.

Cette préoccupation de tolérance réapparaît dans les brefs paragraphes rédigés sur le ton de l'humour, qui évoquent Môtiens et la lapidation : les opinions de Rousseau sur la médecine et les médecins ; la musique française qui est reconnue "véritablement une musique talis qualis, (...) plus agréable que les cris de la colique." (p. 46) ; l'Opéra et les comédiens. Chaque fois l'auteur s'en prend au fanatisme. "Mes plus nombreux adversaires sont parmi le peuple dévot." (p. 51) Tour à tour Rousseau est censé s'humilier, se faire pardonner ses éclats, ses outrances, mais aussi défendre ses ouvrages et se défendre lui-même contre la calomnie et l'intolérance. L'anti-fanatisme semble être le fil conducteur du Testament. Rousseau s'y trouve moqué pour la chaleur de ses réactions, mais défendu contre l'intolérance de ses ennemis.

Nous verrions volontiers dans ce curieux opuscule une tentative d'appeler à la raison une France troublée et soulevée contre son souverain ; une voix trop faible pour ne pas se perdre dans le fol espoir qui entraînait la France de la fin du XVIII^e siècle. L'ouvrage n'aurait pas eu d'impact, peut-être à cause

du mélange ambigu où voisinent approbation et critiques à l'égard de Rousseau - ni chair, ni poisson. L'édition a en conséquence été abandonnée à son oubli, ou détruite dans la tourmente révolutionnaire, et quelques exemplaires seulement auraient accompagné des émigrés français fuyant la Terreur, d'où leur dispersion dans les pays de refuge, Grande Bretagne et Allemagne.

Ce ne sont que des conjectures, étayées par quelques éléments de notre description du livre et de la lecture du texte. Elles serviront peut-être à aiguiser la sagacité d'autres lecteurs. Le mystère qui enrobe ce petit livre en fait un objet troublant, passionnant qui ajoute une valeur supplémentaire à son extraordinaire rareté.

F. Matthey

¶ 14 ¶

Tentons que pour nous gouverner, vous vous servies du pouvoir que vous recevés par ce dépôt; à condition toute fois que vous suivres les loix de la nature et de la raison. Cette convention a été rellement faite, ou entendue tacitement comme essentielle à la chose, Je l'appelle contract social, acte qui ne peut être enfreint sans injustice, et sans se déclarer en-nemi de l'humanité. Les sou-

vé-

¶ 15 ¶

vérainetés établies par contract social sont toutes républiques ou monarchiques, et toutes bonnes ou mauvaises, suivant qu'elles sont plus ou moins conformes ou opposées à ce contract; mais par leur diverse nature, elles sont toutes plus ou moins exposées aux dangers et aux abus. La monarchie convient aux grands états, l'aristocratie et la démocratie aux états peu étendus,

L'ex-

La reproduction permet de comparer page de titre (p.1 de notre Bulletin) et composition du texte. On remarquera au bas des pages les "réclames" inutiles et le "registre" irrégulier qui fait apparaître le texte du verso des pages dans les interlignes.